



ACTION 6.1.3
Soutien des pôles structurants dans une logique de développement durable.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Soutien des pôles structurants dans une logique de développement durable à travers des actions portant soit sur un même périmètre, sur une même thématique et qui concourent conjointement à en faire un projet global.
- Projets d'aménagement urbain en lien avec un renouvellement de la ville :
 - Requalification et réaménagement des espaces.
 - Aménagement permettant l'intégration de nouveaux équipements structurants dans la ville.

Bénéficiaires

- Communes et leurs groupements.
- EPCI.
- Sociétés d'Économie Mixte (SEM).
- Associations.

Nature des dépenses éligibles

- Études préalables et expertises.
- Maîtrise d'œuvre de conception et de travaux, missions de contrôle.
- Travaux d'aménagements urbains et usages innovants qui en découlent.

Dépenses inéligibles

- Projet isolé d'aménagement urbain n'ayant pas fait l'objet d'une réflexion globale au niveau de la commune.
- Raccordements aux divers réseaux.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critère d'éligibilité des projets

- Projets dont le coût total est supérieur à 100 000 €.

Critères de sélection des projets

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable.
- Non discrimination et égalité des chances.
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

Les projets doivent s'inscrire dans une démarche de type AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) formalisée dans un document stratégique.

Pour les projets d'investissement, les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc.

Par ailleurs, les projets peuvent s'inscrire dans des contrats de territoire.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique	
Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public	80 %
Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible	25 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide (€) : 25 000 € de FEDER

Plafond d'aide (€) : 250 000 € de FEDER

Coût total	SANS OBJET
FEDER	SANS OBJET

Régimes d'aides applicables

- Principalement hors champ concurrentiel.
- Toute base juridique pertinente notamment en développement territorial.
- Régime Général d'Exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.
Les valeurs des indicateurs sont cumulées avec celles de l'action 6.1.1 et 6.1.2 sauf sur l'IC 36.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Espaces non bâtis, créés ou réhabilités dans les zones urbaines	Indicateur Commun IC 38	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui

- Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Espaces non créés bâtis ou réhabilités dans les zones urbaines IC 38	23 170	73 065

- Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
613	3 600 000 €	8 800 000 €

○ Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets, ou sélection en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr

Les indicateurs de la Priorité d'Investissement 9b

(pour les actions 611.612.613 de la PI)

Les indicateurs de résultat

Changement attendu par la PI 9b : - Parvenir à une amélioration des conditions de vie des habitants des agglomérations et des petites villes par un renouvellement urbain.

Objectif spécifique (OS) 6.1 : Améliorer les conditions de vie dans les territoires par le renouvellement des villes.

- Les indicateurs physiques **de résultat** et leurs cibles, données à renseigner dans le cadre du pilotage partenarial du programme.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Année de référence	Valeur de référence	Cibles 2023
Qualité de vie	IR 22	En attente travaux Insee			

Les indicateurs de réalisation hors réserve de performance

- Les indicateurs **de réalisation** (coopération).

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Fréquence
Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale ou transnationale impliquant les acteurs du Limousin	COOP 01	Bilan d'exécution du bénéficiaire	Annuelle